

REGLEMENT DES ETUDES

Article I – Socle éthique

La philosophie d'accompagnement de Campus Tech repose sur un engagement mutuel, qui doit permettre aux formations de l'établissement d'amener les étudiants vers un niveau diplômant en matière d'acquisition de compétences et de connaissances, avec une qualité d'implication au travail qui permette de s'en assurer.

Article II – Travail fourni

Les formations dispensées au sein de Campus Tech s'appuient sur un contrôle continu intégral. Dans cet esprit, il est demandé aux étudiants de fournir le travail qui permet aux enseignants d'évaluer correctement les montées en compétences et connaissances. Si un étudiant décide de ne pas rendre un travail noté dans le contrôle continu, il ou elle obtient automatiquement un 0 pour l'ensemble du cours et doit passer l'épreuve au rattrapage. Si l'étudiant ne fournit pas le travail demandé pour plus d'un tiers des cours, il ne pourra prétendre au rattrapage.

Article III – Absences et retards

L'engagement mutuel repose, entre autres, sur une qualité de présence aux enseignements dispensés. Afin de garantir cet esprit, la présence des étudiants sera enregistrée pour chaque cours. À partir de trois absences et/ou retards cumulés pour une matière (justifiés ou non), l'étudiant obtient un 0 et passe automatiquement l'épreuve au rattrapage, autrement dit en seconde session. L'étudiant est exclu du cours. Si l'étudiant est absent pour plus d'un tiers des cours, il ne pourra prétendre au rattrapage.

Article IV - Compensations

Les formations de Campus Tech obéissent aux règles de l'enseignement supérieur et au plan LMD (Licence, Master, Doctorat) tels qu'appliqués au niveau national :

- Les matières se compensent entre elles au sein des UE (unités d'enseignement) ;
- Les UE se compensent entre elles au sein des semestre ;
- Les semestres se compensent entre eux au sein d'une année de formation.

L'acquisition de l'année de formation donne droit au passage en année supérieure.

Article V – Sessions de rattrapage

En cas de rattrapage, l'étudiant doit rattraper exclusivement les UE (unités d'enseignement) qui ne sont pas acquises au sein des semestres. Si 2 UE sur 4 sont acquises, par exemple, l'étudiant ne doit repasser que les épreuves liées aux UE non acquises. Pour le rattrapage, une épreuve est organisée par UE : celle-ci est liée à un ou plusieurs cours de l'UE en question. Les périodes consacrées aux rattrapages sont déterminées chaque année dès le début de l'année universitaire et communiquées aux étudiants

Article VI – Comportement général

D'une manière générale, l'implication et l'engagement proposés par Campus Tech doivent permettre la réussite de l'étudiant. En cas de retards et d'absences multiples, ou bien de travaux régulièrement non rendus, la direction de Campus Tech se réserve le droit de convoquer l'étudiant et de prononcer une exclusion temporaire ou définitive.